

Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction autonomie
Service Offre, Accompagnement et
Ressources des Etablissements et Services

26 JUIN 2024

Rennes, le

La Directrice générale de l'ARS Bretagne

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Président
Association Maison St Joseph
29 rue du stade
35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

Objet : Inspection de l'EHPAD Maison St Joseph

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : **2C16057451122**

Monsieur le Président,

A la suite de notre courrier en date du 13 février 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Maison Saint Joseph réalisée au mois d'octobre 2023.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant :

- La mise en place d'une organisation permettant la sécurisation des circuits alimentaires afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (prescription 1),
- Le projet d'établissement (prescription 3),
- La présence du médecin coordonnateur en CVS, lorsque vous l'aurez recruté (prescription 4),
- La traçabilité de la demande du casier judiciaire aux salariés (prescription 5),
- La recherche de médecin coordonnateur, toutefois la mission observe que le temps nécessaire pour assurer cette mission au sein de votre établissement est de 0.80 ETP (prescription 7),
- La présence d'un aide-soignant la nuit (prescription 8),
- La sécurisation des informations à caractère confidentiel (prescription 9),
- La sécurisation de la messagerie pour la transmission d'informations personnelles à caractère médical, la révision de la pratique de broyage des médicaments, l'adaptation de l'administration de certains traitements médicamenteux, la remise en mains propres des médicaments stupéfiants, la mise à jour et le scellement de la mallette d'urgence (prescription 10).

Toutefois, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants et nous sommes dans l'attente des documents concernant :

- Le document unique de délégations (prescription 2),
- Le document d'analyse des risques de défaillance électrique (prescription 6),
- La validation des retranscriptions médicales, la sécurisation des lieux de stockage des médicaments, la fiabilité du thermomètre de contrôle de l'enceinte réfrigérée dédiée au médicament (prescription 10 modifiée en ce sens).

Nous maintenons donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Nous vous demandons de retourner à la DD ARS 35 et au Conseil Départemental 35 les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du conseil départemental
D'Ille et Vilaine

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au conseil départemental d'Ille et Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



1 avenue la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Tél : 02.99.02.35.35
www.ille-et-vilaine.fr